

**Aménagement du stationnement
des véhicules**

Mairie de **CHINON**

Place Saint Maurice

N° 2023 - 704

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un concert le **Dimanche 29 Octobre 2023**, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 3 Octobre 2023 présentée par **Monsieur François RIOT** - Président de l'association « Les Amis des Orgues en Chinonais »,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'un concert à l'église Saint Maurice, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de deux emplacements - **Place Saint Maurice le :**

- **Dimanche 29 Octobre 2023 de 08 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement sur les emplacements visés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont aux services Techniques Communs.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de Chinon, Vienne et Loire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur François RIOT, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 12 OCT. 2023

Fait à Chinon, le 11 OCT. 2023

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 11 OCT. 2023

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT